



# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
contact@thiers.fr  
www.ville-thiers.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/544

### ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Modification provisoire de la réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de Thiers,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 63,

Vu les articles L 2213-1 à 2213-6, 2213-23 et 2215-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal notamment l'article R 610-5,

Vu l'article L 115-1 du Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 5211-9-2,

Vu le Guide de la signalisation temporaire, routes bidirectionnelles, manuel du chef de chantier,

Vu l'avis favorable en date du 27 Août 2025 de Monsieur Le Préfet,

**Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Thiers Dore Montagne (CCTDM) 47 Avenue du Général de Gaulle 63300 THIERS afin d'effectuer en toute sécurité toutes interventions ponctuelles revêtant ou non un caractère d'urgence sur l'ensemble de la ville de Thiers au niveau des différents voies de compétences communautaires,**

**Considérant que dans ces conditions, il importe de pouvoir restreindre occasionnellement la circulation et/ou le stationnement sur une partie des voies du territoire de la commune de Thiers y compris sur les voies classées grande circulation (RD 2089, RD 906).**

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant le temps nécessaire aux interventions ponctuelles (fauchage, entretien des dépendances de la route, entretien des plantations, engazonnement, élagage, entretien des fossés, balayage et entretien de la chaussée...) revêtant ou non un caractère d'urgence, le stationnement et éventuellement la circulation, au fur et à mesure des travaux ou prestations, seront interdits ou aménagés aux abords des chantiers mis en œuvre par CCTDM.

**ARTICLE 2** : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur. Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une contravention de 2<sup>ème</sup> classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions sont applicables du **Lundi 01 Septembre 2025 au Mercredi 31 Décembre 2025**.

**ARTICLE 4 :** *Cas particulier des interventions sur la RD 2089 et la RD 906 (routes à grande circulation)* :

CCTDM, chargée des interventions, devra se conformer expressément aux prescriptions spécifiques imposées par la Préfecture du Puy-de-Dôme, Service Transport et Prévention des Risques Routiers sous peine d'annulation immédiate du présent arrêté. Ces prescriptions sont les suivantes :

- Durée des interventions : 5 jours ouvrables successifs maximum (donc aucune trace de chantier durant les week-ends).
- Pas de déviation de circulation autorisée sur ces 2 voies (un arrêté spécifique devra être établi).
- Pas d'interdiction de circulation sur ces 2 voies (des interruptions ponctuelles de circulation inférieures à 15 minutes pourront être tolérées).
- En cas de mise en place d'alternat de circulation sur ces 2 voies : un seul alternat sera autorisé sur un même itinéraire.
- Le passage des convois exceptionnels devra être maintenu en permanence.
- Toute intervention sur ces 2 voies devra faire l'objet d'une demande de validation par écrit à la Police Municipale de Thiers.
- L'entreprise devra être en mesure de lever sous une heure les restrictions de circulation générées par les travaux en cas d'activation d'une déviation de l'autoroute A89).
- La Police Municipale de Thiers veillera à la conformité de la signalisation mise en place.
- La Police Municipale de Thiers a la responsabilité de la bonne application des prescriptions ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire sera posée, maintenue et déposée par CCTDM.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 7 :** Madame la Commandante de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et CCTDM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 8 : Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 26 Août 2025

Le Maire,

Stéphane RODIER

